

Demande D'ACHAT et D'UTILISATION de COMPOST



Conformément à l'annexe 1 des directives de Naturland et du règlement (CE) N° 889/2008

Ce formulaire de demande inclut des composts verts, des composts biologiques issus du tri des ordures ménagères et d'autres composts provenant de matières étrangères à l'exploitation. Du compost issu de l'exploitation propre et du fumier solide ne requièrent pas de demande.

1. EXPLOITATION/ENTREPRISE (Adresse) :	Organisme de contrôle :
	N° de contrôle CE :
	Email:
Tél./Fax :	Conseiller Naturland :

2. UTILISATION DE COMPOST :			
Type de compost (nom commercial) /Degré de compostage Adresse de référence/Origine	Matières premières (végétales/animales ; écologiques/conventionnelles)	Quantité d'épandage prévue	Moment de l'épandage

3. PRESCRIPTIONS DES DIRECTIVES NATURLAND :	
<u>Entreprise de compostage soumettant la demande</u>	<u>Exploitation Naturland acceptée</u>
Uniquement des additifs autorisés par les directives de producteurs de Naturland sont utilisés pour la production du compost (voir Annexe 1: Engrais et agents d'amendement du sol autorisés)	Il existe un solde nutritif équilibré (N, P, K), resp. une comparaison nutritive équilibrée (veuillez joindre le solde à l'exploitation annuelle « Hoftorbilanz » !). La dernière analyse du sol n'est pas âgée de plus de 3 ans (veuillez joindre à la demande !)
Pas d'utilisation de plantes génétiquement modifiées (OGM) resp. d'additifs OGM dans le compost.	Les prescriptions des directives respectives relatives à l'épandage d'engrais maximal doivent être respectées.
Les composts peuvent uniquement être utilisés s'ils ne représentent aucun danger en termes de résidus. Une analyse du compost afin de déterminer une nuisance avec des métaux lourds est nécessaire (teneur maximale dans la matière sèche en mg/kg : Cadmium : 0,7 ; Cuivre : 70 ; Nickel : 25 ; Plomb : 45 ; Zinc : 200 ; Mercure : 0,4 ; Chrome (au total) : 70 ; Chrome (VI) : non vérifiable). L'analyse doit être effectuée au moins une fois par an. Les résultats de l'analyse sont consignés (veuillez les joindre à la demande !). Des composts issus de déchets biologiques peuvent uniquement être utilisés, si l'installation de compostage satisfait aux critères d'assurance qualité (QS) de Naturland (veuillez joindre le justificatif/les analyses !).	Sur un total N dans le compost, 20 % sont pris en compte, un maximum de 30 to/ha en 3 ans pour des composts à qualité assurée, sinon 20 to/ha TM. Veuillez clarifier une éventuelle obligation de déclaration à l'autorité compétente avant le premier épandage avec le fabricant de compost. En cas de composts sans qualité assurée, une analyse de sol quant aux métaux lourds est nécessaire !

4. CONFIRMATION DES PRÉSENTES INDICATIONS :	
_____	_____
Lieu, Date	Signature Directeur de l'exploitation

5. PRISE DE POSITION DU DÉPARTEMENT SPÉCIALISÉ

Demande accordée - -

Demande pas accordée - -

Signature Département spécialisé: _____

6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'AGRÈMENT (AKK) :

- - Demande accordée sans conditions.

- - Demande accordée sous les conditions suivantes :

Analyse complémentaire : _____

Autres : _____

- - Demande rejetée.

Signature AKK : _____

Veillez prendre note : L'autorisation ne remplace pas le respect des autres conditions légales et juridiques par l'exploitation !